

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2021

numéro
CM_210706_12

L'an deux mille vingt et un, le six juillet,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le trente juin deux mille vingt et un, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Gaëlle LÉVÊQUE.

nombre de membres	
en exercice	29
présents	21
exprimés	28
vote	
pour	28
contre	0
abstention	0

Présents :

LÉVÊQUE Gaëlle, CROS Ludovic, GALEOTE Monique, BENAMEUR Ali, KOEHLER Didier, FERAL Claude, SAUVIER Jean-Marc, VERDOL Marie-Laure, ALIBERT Damien, BOSCH David, BENAMMAR-KOLY Fadilha, PEDROS Isabelle, DETRY Thibault, SYZ Nathalie, KASSOUH Hamed, ENNADIFI Fatiha, GOURMELON Izia, LAATEB Claude, STADLER Magali, ROUQUETTE Damien, SINÈGRE Joana

Absents avec pouvoirs :

ROCOPLAN Nathalie à LÉVÊQUE Gaëlle, MARRES Gilles à CROS Ludovic, PANIS Michel à ALIBERT Damien, DRUART David à KOEHLER Didier, LAUGIER Élisabeth à VERDOL Marie-Laure, RICARDO Christian à ROUQUETTE Damien, MARTIN José à LAATEB Claude,

Absents :

COUPEAU Sandrine

OBJET :	MISE EN PLACE DE MESURES COMPENSATOIRES SUR L'ANNÉE 2020-2021 POUR LES ACTIVITÉS DE L'ESPACE LUTEVA ET DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE EN RAISON DE LA CRISE SANITAIRE LIÉE À L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19
----------------	---

VU la réglementation en vigueur pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence,

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'épidémie de covid-19 et des mesures sanitaires qui en découlent, l'espace Luteva et l'école de musique n'ont pu maintenir leur niveau d'activité habituel,

CONSIDÉRANT que sur l'année scolaire 2020-2021, peu d'activités ont pu être maintenues,

CONSIDÉRANT que conformément aux règlements des services, les personnes inscrites aux activités de l'espace Luteva et de l'école de musique sont théoriquement redevables des frais d'inscription pour la totalité de l'année scolaire 2020-2021,

Madame le Maire propose au Conseil municipal de mettre en place des mesures compensatoires d'exonération et de remboursement sur l'année 2020-2021, destinées aux adhérents dont les cours et activités n'ont pu être dispensés en présentiel ou en visioconférence, dans les conditions suivantes :

- les exonérations concerneront les cotisations de la période de janvier à juin 2021 pour les adhérents dont les cours n'ont pu être dispensés en totalité (en présentiel ou en visioconférence),
- les remboursements des adhérents seront réalisés au prorata des cours non dispensés (en présentiel ou en visioconférence) pour la période de septembre 2020 à juin 2021.

Où l'exposé de Marie-Laure VERDOL et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la mise en place des mesures compensatoires d'exonération et de remboursement sur l'année 2020-2021, destinées aux adhérents dont les cours et activités n'ont pu être dispensés en présentiel ou en visioconférence, dans les conditions précisées ci-dessus,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires

à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que cette dépense est inscrite sur le budget principal, chapitre 65, article 6574,

- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont les délibérants signé au registre,

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Gaëlle LÉVÊQUE

